

Le temps partiel

Besoin de temps libre pour élever ses enfants, pour réaliser un projet personnel ou tout simplement pour souffler un peu ? Le temps partiel est une réponse. Temps partiel de droit, sur autorisation, quotité... Le SE-Unsa vous aide à vous y retrouver.



POUR QUI ?

Les **enseignants et personnels d'éducation titulaires** ainsi que les **agents non titulaires à temps complet** peuvent bénéficier d'un temps partiel, à leur demande.

QUELS TYPES DE TEMPS PARTIEL ?

- **de droit** : arrivée d'un enfant (naissance ou adoption), création ou reprise d'une entreprise, soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant. Il ne peut être refusé.
- **sur autorisation** appelé aussi pour convenances personnelles. Il peut être refusé.
- **thérapeutique** : après un congé maladie.

La date limite de dépôt des demandes est en général le 31 mars pour l'année scolaire suivante. Renseignez-vous auprès de votre section.

QUELLES QUOTITÉS DE TRAVAIL ?

La quotité de travail hebdomadaire **varie de 50 % à 90 %**. L'administration peut proposer une quotité qui n'est pas nécessairement celle demandée. Elle peut parfois être annualisée. Le montant du salaire est calculé au prorata du temps travaillé (sauf au-delà de 80 %).

QUELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ?

- **1^{er} degré** : un nombre entier de demi-journées par semaine
- **2nd degré** : un nombre entier d'heures

QUELLES CONSÉQUENCES POUR MA CARRIÈRE ?

Droit à avancement, durée d'assurance pour la pension : pas d'incidence. Pour le calcul de la retraite, **seuls les temps partiels de droit et thérapeutiques** sont comptabilisés comme du temps plein. Dans les autres cas, il est décompté à proportion de la quotité effectivement travaillée. Il est possible de cotiser sur la base du temps plein.



En cas de refus de temps partiel ou de la quotité demandée, vous avez la **possibilité de saisir la CAP**. Les commissaires paritaires du SE-Unsa sont **présents pour vous guider dans cette démarche**. Le SE-Unsa peut également évaluer la surcotisation due pour un temps partiel, estimer l'impact sur votre future pension, ou tout simplement **vous aider à constituer votre dossier**.

L'adresse mél xx@se-uns.org s'obtient en remplaçant le XX par le n° du département.